

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 15 Mars 2004

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le quinze mars deux mille quatre, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P. (Maire) – GEORGES Y. - LE FOLL M. – HENRY B. - FREMONT L. – COLLOBERT H. (adjoints) - MABIN B. – PLOUX G. - LE VEZOUET J.P. – PERSONNIC A. – LE ROUX P. - GUENNIC M.Th. – MONNIER M. - MEUNIER J. – ANGER M. -- JOUANIGOT A.

ABSENTS EXCUSES :

Mr KERHERVE J.. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.

Mr LE BAIL M. qui donne pouvoir à M. HENRY B.

Mr RICHARD G. qui donne pouvoir à M. FREMONT L.

Mr SALAUN C. qui donne pouvoir à M. LE FOLL M.

Mme THOMAS D. qui donne pouvoir à M. GEORGES Y.

Mme JONET S. – M. LE MARREC Y.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. FREMONT L.

Vote des Subventions 2004

Monsieur B. HENRY, pour les associations communales et M. LE FOLL, adjoint aux finances portent à la connaissance des membres du conseil municipal, les diverses demandes de subventions adressées en mairie par les associations et organismes divers, pour l'année 2004.

Le conseil municipal, après avoir examiné ces différentes demandes, étudiées auparavant en Commission Finances,

Arrête comme suit les attributions de subventions pour l'année 2004 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
--------------	---------

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
Section Locale des Anciens Combattants	245 €
Foyer socio-éducatif Restmeur	535 €
Club "Les Ajoncs d'Or"	825 €
Amicale Laïque	1 985 €
A.S PABU Football	3 355 €
A.S Parents d'élèves du Croissant	675 €
A.S Parents d'élèves du Bourg	480 €
Société de Chasse	80 €
Union Bouliste	150 €
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	842 €
Association "Nos Chemins Propres"	100 €
Marine Marchande	50 €
Commission Jeunesse CDC (séjour au ski)	150 € exceptionnelle
Amicale Laïque	300 € exceptionnelle pour achat de matériel
A.S PABU Football	300 € exceptionnelle pour achat de matériel
Entente Tennis Pabu/Saint-Agathon	100 € exceptionnelle pour achat de matériel
SPORT	
Stade Charles de Blois - Gymnastique	60 €
Entente Athlétique de l'Argoat	30 €
Club Trégorrois Handisport	30 €
Badminton Club de Grâces	30 €
Taisho-Dojo Guingampais	30 €
Roller-Skating Ploumagoar	30 €
Association Dojo Pays de Guingamp	80 €
Canoë Kayak Guingamp	30 €
CULTURE ET LOISIRS	
Ecole Diwan	80 €
Centre culturel Breton	30 €
Radio Kreiz Breizh	30 €
Association Camélia	150 €
Ecole de musique du Leff	100 €
SANTE	
La Croix d'Or	40 €
Vie Libre	40 €
ADAPEI	30 €
Vie Espoir 2000 (prévention suicide)	30 €
APIAMH	30 €
Amicale des Donneurs de Sang de Guingamp	30 €
Association "La Pierre Le Bigault"	30 €

DIVERS	
Mission Locale	3 103 € (1,16 € / hbt)
Pays d'accueil	2 541,25 € (0.95 € / hbt)
Office de Tourisme	1 916 €
Foyer des Jeunes Travailleurs	856 € (0.32 € / hbts)
Comité Local pour le Logement	407,95 € (0,15 € / hbt)
Association des Maires de France	685,82 € (0.24 € / hbt)
Pôle de Gérontologie	1 070 € (0.40 € / hbt)
CAUE	214,08 € (0,08 € / hbt)
Association Pupilles Enseign. Public	45 €
APPSB Eaux et Rivières	30 €
SEPNB Protection de la Nature	30 €
La Prévention Routière	30 €
Ligue des Droits de l'Homme	30 €
Foires et Salons des Pays de Guingamp	120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Le crédit nécessaire sera prévu à l'article 6574 du budget primitif 2004

Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Madame SOURFLAIS Danièle, secrétaire générale avec le grade d'Attaché Principal, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1 octobre 2003.

Madame LE FEVRE Anne Yvonne, exerce les fonctions de secrétaire générale en lieu et place de Madame SOURFLAIS depuis le départ de cette dernière, tout en conservant son grade de Rédacteur-Chef.

De ce fait, un poste occupé actuellement par un agent intérimaire du Centre de Gestion est resté vacant depuis le 1 octobre 2003, aux services administratifs.

Le Maire propose de supprimer le poste d'Attaché Principal et de créer un poste d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 1 Avril 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la suppression du poste d'Attaché Principal et la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à compter du 1 Avril 2004.

En conséquence, la liste des emplois permanents de la commune est arrêtée comme suit :

<u>EFFECTIF</u>	<u>GRADE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
1	Rédacteur chef	01.01.99
1	Adjoint Administratif Principal 1° classe	01.01.01
2	Adjoint Administratif	01.02.99 01.04.04
1	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	01.01.01
3	A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	30.08.92 30.08.92 01.10.99
1	Agent Social Qualifié 2° classe	01.01.97
1	Agent d'Entretien Qualifié	01.01.96
6	Agent d'Entretien	01.10.97 01.03.99 01.10.99 01.10.00 01.11.01 01.11.03
3	Agent Technique Principal	01.01.01 01.01.03 01.01.03
1	Agent Technique en chef	01.01.01
1	Agent de Maîtrise qualifié	01.01.01
1	Agent du Patrimoine 1° classe	01.01.01

REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame LE FEVRE Anne Yvonne, Rédacteur-Chef, exerce les fonctions de secrétaire générale depuis le départ à la retraite de Madame SOURFLAIS Danièle.

Compte tenu de ses nouvelles responsabilités et obligations de service, il propose que lui soit allouée l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I E M P).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de la commune pour l'exercice 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2004 fixant le régime indemnitaire attribué aux agents titulaires de la commune de PABU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 – Décide l'application à **compter du 1 mars 2004** aux titulaires des grades et emplois désignés ci-dessous, des nouvelles dispositions relatives aux IFTS, à l'IAT et à l'IEMP.

GRADE	INDEMNITE	MONTANT ANNUEL MAXI
Rédacteur chef	IFTS 3°catégorie	6 515.84 €
Rédacteur chef	IEMP	3 750.24 €
Adjoint Adm PI 1° clas	IAT	3 616.32 €
Adjoint Administratif	IAT	3 526.72 €
ATSEM 1° Classe	IAT	3 526.72 €
ATSEM 2° Classe	IAT	3 412.64 €
Agent social qual 2° cla	IAT	3 412.64 €
Agent patrimoine 1° cla	IAT	3 412.64 €
Agent d'entretien	IAT	3 323.12 €
Agent maîtrise qualifié	IAT	3 722.16 €
Agent maîtrise principal	IAT	3 722.16 €
Agent tehnique en chef	IAT	3 722.16 €
Agent technique principal	IAT	3 537.44 €
Agent technique qualifié	IAT	3 526.72 €

ARTICLE 2 – L’attribution individuelle de chaque indemnité se fera par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 – Les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service, les agents à temps partiel au prorata de leur taux de rémunération.

ARTICLE 4 – Décide d’autoriser les agents titulaires des grades qui ouvrent droit aux IHTS, d’effectuer des heures supplémentaires, seulement à la demande de l’autorité territoriale ou du chef de service, dans la limite autorisée (25 heures par agent et par mois) et sur justificatif qui sera transmis à l’agent comptable .

ARTICLE 5 – Conformément à l’article 6 du décret n° 2002-61 pour l’IAT et l’article 5 du décret n° 2002—63 pour l’IFTS, le régime indemnitaire sera versé mensuellement et fera l’objet d’une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

ARTICLE 6 – La dépense sera imputée au crédit inscrit au chapitre 012 charges de personnel, à l’article 64111.

ARTICLE 7 – La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de PABU du 19 janvier 2004

P L U : Présentation du P A D D (Projet d’Aménagement et de Développement Durable)

H. COLLOBERT, adjoint à l’Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de révision du P L U (Plan Local d’Urbanisme) actuellement en cours.

Ce projet a été discuté et débattu au cours de nombreuses réunions. Il doit permettre de définir les orientations générales d’urbanisme et d’aménagement.

5 objectifs ont ainsi été dégagés :

1 - Dynamiser le développement démographique et urbain de la commune

- 2 - Favoriser un équilibre social de la commune
- 3 - Soutenir le maintien et l'accueil d'activités
- 4 - Préserver le patrimoine architectural et paysager de la commune
- 5 - Prendre en compte les projets publics et d'intérêt collectif

Ce projet est celui du développement de la commune. Il s'inscrit dans une logique de conservation des potentialités de développement à long terme : il ménage ainsi le caractère durable du développement.
